

<http://ugtg.org/spip.php?article2782>



KOUTCHANM A L'APAEI

- Expressions - Tracts -



Date de mise en ligne vendredi 15 août 2025

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

KOUTCHANM A L'APAEI !

Le Lundi 11 Août 2025, le Tribunal se prononcera sur le sort définitif des salariés de l'APAEI (Association de Parents et d'Amis de l'Enfance Inadaptée) liquidée le 24 Février 2025. Parallèlement, cette liquidation a été soutenue par un palliatif qui consistait à maintenir l'activité médico-sociale de l'Association, pendant trois à six mois, maximum. Pendant ce laps de temps, le Tribunal a confié à l'ARS la charge d'ouvrir un avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à d'autres candidatures, susceptibles de proposer de meilleures offres de reprise.

JODI-LA, OLA NOU YÉ ?

Le Jeudi 31 Juillet 2025, deux candidatures ont été présentées au CSE par l'administratrice judiciaire, Mme Lesly MIROITRE, eu égard de leurs propositions respectives de reprise.

L'une de ces candidatures, dénommée OVE CARAÏBES, est une Association implantée en Martinique. Elle est affiliée à la fondation OVE (Ruvre des Villages d'Enfants). Pour mener à bien son projet, elle prévoit la mise en place d'une convention de cogestion avec une autre association dénommée Le GAPAS (Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale). Elle est implantée en France.

Le deuxième candidat est l'ALEFPA (Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie) implantée elle aussi, en France, déjà connue en Gwadeloupe.

Toutes ces associations, non gwadeloupéennes, se disent prêtes à relever le défi de la relance optimale de l'activité. Elles se présentent comme des acteurs majeurs du secteur médico-social et affirment disposer de l'expertise nécessaire pour la bonne gestion des établissements et services anciennement gérés par l'APAEI. Nou ké vwè sa ! KA NOU KA KONSTATÉ ?

Outre le fait que les associations de Gwadeloupe se sont disqualifiées elles-mêmes par leurs mauvaises gestions administratives et financières, la politique d'exclusion pratiquée par l'ARS vis-à-vis de celles-ci, part du constat qu'elles n'ont pas l'envergure pour s'opposer ou contester les décisions de cette agence, même quand elles sont inappropriées ou inadaptées au contexte gwadeloupéen.

Par conséquent, l'ARS ka fè sa i vlé, i ka chwazi moun i vlé. Evidemment, son choix porte souvent sur des institutions venues de France. Nous l'avons découvert récemment suite au marché du contrôle de la qualité de l'eau, attribué à l'entreprise Corso basée en France, au détriment de l'institut Pasteur de Gwadeloupe.

Et pourtant, dans le secteur social et médico-social, des associations de France connaissent, elles aussi, des difficultés d'ordre administratif, financier et pédagogique. Nous avons pour preuve l'ALEFPA qui était mal vue ces derniers mois par l'ARS, et qui ne figurait même pas parmi les premiers postulants. Subitement, elle fait son apparition et la voilà en lice dans cette procédure de cession. En même temps, les associations du Péyi se résignent au dégrènné kanna, autrement-dit elles se contentent des restes. KIMAFOUTISA ?

Dés lors une question s'impose : Dawwa yo ka woulé pou yo, ki tan nou ké woulé pou nou ?

KA YO KA PWOPOZÉ ?

L'Association OVE CARAÏBES s'engage avec son partenaire Le GAPAS, à reprendre les trois établissements et services médico-sociaux suivants :

" L'Institut Médico-Educatif " Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) " L'Etablissement et service d'aide par le Travail (ESAT)

Outre la reprise de tous ces ESMS, la proposition globale d'offre de l'Association se présente comme suit :

" Une offre de cession : 534.737Euros " La reprise de 103 salariés sur 120 (17 licenciements prévus) " Le maintien

de l'ancienneté " Le maintien de la qualification et de la classification professionnelle " La reprise des droits à congés payés " Le maintien du lien de travail principal " La reprise des contrats de location et des conventions de mise à disposition des locaux pour l'exploitation des sites commerciaux concernés ; nous pouvons citer les gîtes hôteliers, le restaurant le Jéricho, l'atelier d'agro-transformation, etc...

L'Association ALEFPA a été très réservée sur la transmission et la consultation de sa proposition d'offre. Toutefois, d'après nos informations, elle s'engage aussi à reprendre les trois ESMS.

Les autres points qui constituent son plan d'offre sont les suivants : " Offre de cession ; 645.000Euros " Reprise de 73 salariés sur 120 (47 licenciements prévus) " Droits et avantages acquis antérieurement à la date de cession maintenus

" Reprise des baux, des conventions d'agréments et de mise à disposition des locaux " Reprise des contrats de fourniture, de biens et de services " Reprise des contrats de location de matériels

NOU KA RÉTÉ VÉYATIF !

Le 31 Juillet dernier, nous avons assisté à on koutchanm de la part de certains membres du CSE. En effet trois salariés sipotè de Nadine PELAGE ont décidé de sacrifier plus d'une trentaine de salariés, leurs collègues, afin de satisfaire le projet de l'ancienne directrice d'introduire l'ALEFPA à Marigalant.

Sinon, comment comprendre le choix de ces trois sipotè du CSE quand on sait qu'à l'heure actuelle, la proposition d'offre d'OVE s'avère plus intéressante pour les salariés, en termes d'emploi et d'acquis sociaux.

Comment comprendre le silence incompréhensible, voire ambigu, de Mme Lesly MIROITRE, administratrice judiciaire, face à ce choix quand on sait que sur un dossier aussi sensible, un accompagnement éclairé avisé et objectif de l'auxiliaire de justice est de rigueur ?

KA KI DÈYÈ SA ?

Pourquoi l'Association OVE CARAÏBES souligne dans son projet d'offre ne pas disposer de toutes les informations nécessaires relatives aux différents baux (cf. AMI Marie-Galante ; offre de reprise p.24). Pourquoi ce même candidat se plaint de l'immixtion de l'ancienne direction (PELAGE) dans la procédure collective de cession aux fins de se positionner en acquéreur potentiel des sites commerciaux, du personnel, des bénéficiaires et des partenaires (cf. AMI Marie-Galante ; offre de reprise p.24).

Nous ne serions pas étonnés d'apprendre qu'un accord tacite pourrait être entendu entre les dirigeants de l'ALEFPA et de l'ancienne direction de l'APAEI.

Cette alliance permettrait à PELAGE et à ses amis de récupérer, d'une part, les activités commerciales que détient l'APAEI par le biais de l'ESAT et de l'entreprise adaptée notamment, celle que l'ALEFPA n'a pas voulue. D'autre part, cette alliance pourrait tendre, par échange de bons procédés, au maintien en poste de la bann a PELAGE. Enfin, elle procéderait à l'élimination des salariés syndiqués et contestataires des pratiques managériales avilissantes.

PANGA ! PANGA ! TRAVAYÈ NI DWA TRAVAY !

L'UTAS-UGTG ne formule pas de choix en faveur d'aucun repreneur. Nous ne sommes pas les collaborateurs de quiconque. Patwon sé patwon, Travayè sé travayè, Sendika ka fè sendika.

Par conséquent, quelle que soit l'Association choisie, nous agissons par tous les moyens nécessaires pour le maintien des emplois sur un territoire qui subit la double insularité et est confronté à un niveau de chômage important.

PANGA ! PANGA ! Nous veillerons à l'objectivité des critères de reprise et d'embauche conformément à la réalité du terrain et aux dispositions légales et conventionnelles.

PANGA ! PANGA ! Nous invitons les éventuels repreneurs à prendre toute la mesure de l'état psychologique des salariés ; le maintien en poste de l'ancienne équipe de direction de l'APAEI contribuera à la complicité passive de l'assassinat professionnel et social de ces salariés. En effet ces personnes useront des représailles comme seul

mode de rapport au travail.

PANGA ! PANGA ! Nous veillerons à l'application et au respect de la convention collective du 15 mars 1966.

PANGA ! PANJA ! Nous veillerons à la garantie des droits et libertés syndicaux des travailleurs.

NOU PAKA KOURI DÈYÉ CSE, NOU KA FÉ SENDIKA AVÉ TRAVAYÉ !

NOU NI RANDÉVOU :

LUNDI 11 AWOU 2025 - 8tè douvan Tribunal Lapwent

ANNOU KONTÉ ASI NOU MENM DAVWA

JOU NOU KÉ MÉTÉ A JOUNOU PO KO VWÈ JOU

Lapwent, lè 07/08/2025

UTAS-UGTG APAEI